



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-054

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-20-00001 - DECISION [REDACTED] DOS-SDES-AUT N°2022-03 [REDACTED] PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU [REDACTED] CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE A LA FERRE (02) [REDACTED] (3 pages)	Page 4
R32-2022-01-03-00006 - Décision conjointe portant transfert géographique du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'Anzin, géré par l'association APF France Handicap (4 pages)	Page 8
R32-2022-01-19-00002 - Décision conjointe relative au renouvellement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Saint-Quentin, porté par l'association de parents d'enfants et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Saint-Quentin (2 pages)	Page 13
R32-2022-01-24-00001 - Décision portant extension de la capacité de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Tourcoing, géré par l'AFEJI (3 pages)	Page 16
R32-2022-01-24-00002 - Décision portant requalification de places d'internat en places de semi-internat au sein de l'institut médico-éducatif (IME) « La Maison d'Eloïse » situé à Château-Thierry, géré par la Fédération APAJH (2 pages)	Page 20

ARS /

R32-2021-12-01-00851 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-01-00842 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA de VALENCIENNES (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-01-00843 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA de VALENCIENNES (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-01-00844 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA de VIEUX CONDE (2 pages)	Page 32
R32-2021-12-01-00845 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 35
R32-2021-12-01-00848 - Décision tarifaire modificative [REDACTED] portant fixation de la dotation globale [REDACTED] de financement pour l'année 2021 [REDACTED] du SSIAD PA de WATTRELOS (2 pages)	Page 38

R32-2021-12-01-00850 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de WATTRELOS (2 pages)	Page 41
R32-2021-12-01-00849 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL (2 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00852 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE?? de CAPINGHEM (2 pages)	Page 47
R32-2021-12-01-00856 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY?? de FACHES THUMESNIL (2 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00846 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH d'ARLEUX (2 pages)	Page 53
R32-2021-12-01-00853 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de COMINES (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00855 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de DUNKERQUE (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00858 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de FOURMIES (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-01-00860 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPEPES (2 pages)	Page 65
R32-2021-12-01-00854 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de l'AVAD de DENAIN (2 pages)	Page 68
R32-2021-12-01-00857 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH MUTUALITE FRANCAISE?? de FLERS EN ESCREBIEUX (2 pages)	Page 71
R32-2021-12-01-00847 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? du SSIAD PA CH à WASQUEHAL (3 pages)	Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-20-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2022-03

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE A LA
FERE (02)

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2022-03
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE A LA FERRE (02)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 18 octobre 2021 par le directeur du Centre Hospitalier Gérontologique en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Gérontologique, située 2, avenue Dupuis à La Fère (02 800) ;

Vu la note en date du 16 décembre 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Gériatrique, sis 2, rue Dupuis à la Fère (02 800), est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la PUI sont les suivantes :

Finess EJ : 02 000 00 48

Finess ET : 02 000 00 97

1. **Le ou les sites d'implantation des locaux de la PUI :**

- La PUI est située au rez-de-chaussée du bâtiment principal du Centre Hospitalier Gériatrique, 2, avenue Dupuis à La Fère (02 800).

2. **Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la PUI :**

- Non concernée

3. **Les missions et les activités mentionnées aux articles L.5126-1, L.5126-6, R.5126-9, R.5126-10, assurées par la PUI pour son propre compte ou pour le compte d'une autre PUI :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées aux articles L.5126-1 et L.5126-6 et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10.

a- **Missions** : (article L.5126-1)

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.
- Approvisionnement et vente en cas d'urgence ou de nécessité.

b- **Missions par dérogation aux dispositions de l'article L5126-1** : (article L.5126-6)

- Non concernée

c- **Activités** : (article R.5126-9)

- 1° : La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1.
- 2° : La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : préparations magistrales non stériles ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

4. **Les missions ou activités assurées par une autre PUI pour le compte de la PUI :**

- Non concernée

5. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.
6. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-03-00006

Décision conjointe portant transfert
géographique du centre d'action
médico-sociale précoce (CAMSP) d'Anzin, géré
par l'association APF France Handicap

DECISION CONJOINTE PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) D'ANZIN, GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 du Département du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°DGASOL/2020/115 en date du 9 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°DGASOL/2020/157 en date du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant dans le Département du Nord ;

Vu la décision conjointe du 22 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation du CAMSP d'Anzin, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation du CAMSP comme structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Nord, territoire du Hainaut ;

Vu le courrier de l'APF France Handicap, informant du changement de localisation, réceptionné à l'ARS le 07 octobre 2021 ;

Considérant que le transfert géographique du CAMSP dans de nouveaux locaux situés au 108/110 rue de Famars - 59300 VALENCIENNES, permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des enfants en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'APF France Handicap est autorisée à transférer à partir du 02 novembre 2021 le CAMSP dans de nouveaux locaux situés à l'adresse suivante : 108/110 rue de Famars - 59300 VALENCIENNES.

Article 2 : La capacité du CAMSP demeure inchangée, à savoir 200 places pour enfants présentant un handicap moteur, un handicap psychique, une déficience intellectuelle ou sensorielle, réparties de la manière suivante :

- 60 places pour enfants en suivi ;
- 140 places pour enfants en observation.

Le CAMSP est également la structure porteuse d'une plateforme de coordination et d'orientation pour le département du Nord, territoire du Hainaut, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement (ET) : 590791745

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APF France Handicap – 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La directrice adjointe de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Messieurs les maires d'Anzin et de Valenciennes.
- Monsieur le Directeur Général en charge de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

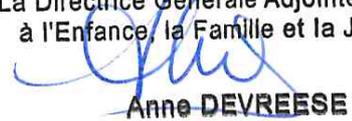
A Lille, le **03 JAN. 2022**
Fait en deux exemplaires,

Le Directeur général et par délégation
Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne FREQUIS

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Anne DEVREESE

Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-19-00002

Décision conjointe relative au renouvellement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Saint-Quentin, porté par l'association de parents d'enfants et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Saint-Quentin

AR2231_SE0001

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUÉ A SAINT-QUENTIN, PORTÉ PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (APEI) DE SAINT-QUENTIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du 16 novembre 2006 relative à la création de 20 places de SAMSAH, à SAINT-QUENTIN ;

Vu la décision conjointe du 02 novembre 2020 relative à l'extension de 6 places de SAMSAH, portant sa capacité autorisée à 32 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé en octobre 2021 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'agence régionale de santé le 13 décembre 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH situé à Saint-Quentin, géré par l'APEI de SAINT-QUENTIN est accordé à compter du 16 novembre 2021.

Article 2 : La capacité autorisée du service est, à la date de la présente décision, de 32 places réparties comme suit :

- 20 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle,
- 12 places pour adultes présentant un handicap psychique.

Cette capacité est enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005203
- Numéro de l'établissement (ET) : 020012548

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 16 novembre 2021. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de SAINT-QUENTIN - 27, rue de la Sous-Préfecture – 02107 SAINT-QUENTIN.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de SAINT-QUENTIN,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 19 JAN. 2022

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Président du Conseil départemental
De l'Aisne


Patricia GENARD
2022.01.12 11:48:20 +0100
Ref:20220110_140047_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-24-00001

Décision portant extension de la capacité de
l' institut thérapeutique éducatif et pédagogique
(ITEP) de Tourcoing, géré par l' AFEJI

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE
(ITEP) DE TOURCOING, GERE PAR L'AFEJI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 23 juillet 2021 portant fusion des autorisations de l'ITEP et du SESSAD situés à Tourcoing, gérés par l'AFEJI, et établissant la capacité totale autorisée à 24 places ;

Vu la demande complète présentée par l'AFEJI, représentant légal de l'ITEP de Tourcoing, réceptionnée à l'ARS le 30 septembre 2021 ;

Vu la convention de gouvernance « Pôle d'appui et de relais » du 04 janvier 2022, signée par l'AFEJI, la Sauvegarde du Nord et l'Institut Etienne Leclercq – Institut Catholique de Lille ;

Considérant que le projet de création d'un pôle d'appui et de relais est le fruit d'un travail partenarial entre les trois DITEP de la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing, à savoir le DITEP de Tourcoing (AFEJI), le DITEP de Roubaix (Sauvegarde du Nord), et le DITEP de Croix (Institut Etienne Leclercq – Institut Catholique de Lille) ;

Considérant que pôle d'appui et de relais est porté administrativement par le DITEP de Tourcoing et gouverné par les gestionnaires des trois DITEP (AFEJI, Sauvegarde du Nord et Institut Etienne Leclercq – Institut Catholique de Lille) ;

Considérant que les prestations prévues par le pôle d'appui et de relais sont divisées en trois modalités d'accompagnement : une équipe mobile à domicile pour l'accompagnement au répit et le soutien à la parentalité, un accueil les week-ends et vacances dans les locaux mis à disposition par l'Institut Etienne Leclercq, deux accueillants familiaux spécialisés ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 24 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet « Pôle d'appui et de relais à destination des jeunes et familles des DITEP et sur liste d'attente » constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre d'un plan d'action relatif à l'adéquation entre l'offre d'accompagnement existante et les besoins effectifs des enfants sur le territoire ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'AFEJI est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'AFEJI est autorisée à modifier la capacité de l'ITEP situé à Tourcoing par une extension de 20 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 24 places à 44 places réparties comme suit :

- 7 places d'internat de semaine,
- 5 places d'internat complet,
- 6 places de semi-internat,
- 2 places de placement famille d'accueil spécialisé,
- 5 places d'accueil temporaire avec hébergement,
- 19 places de prestation en milieu ordinaire de type SESSAD.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799912
- Numéro de l'établissement (ET) : 590006961

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFEJI – 199 rue Colbert – CS 59029 – 59043 LILLE Cedex

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Madame le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur général de La Sauvegarde du Nord,
- Madame la directrice de l'Institut Etienne Leclerc – Institut Catholique de Lille.

A Lille, le 24 JAN. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-24-00002

Décision portant requalification de places
d'internat en places de semi-internat au sein de
l'institut médico-éducatif (IME) « La Maison
d'Eloïse » situé à Château-Thierry, géré par la
Fédération APAJH

DECISION PORTANT REQUALIFICATION DE PLACES D'INTERNAT EN PLACES DE SEMI-INTERNAT AU SEIN DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA MAISON D'ÉLOÏSE » SITUÉ A CHATEAU-THIERRY, GERE PAR LA FEDERATION APAJH

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 06 août 2021 portant requalification de places d'externat en places de semi-internat au sein de l'IME « La Maison d'Eloïse », situé à Château-Thierry ;

Vu la demande présentée par la fédération APAJH, responsable légal de l'IME « La Maison d'Eloïse » réceptionnée à l'ARS le 06 septembre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de requalification s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de requalification ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : La fédération APAJH est autorisée à modifier la capacité de l'IME « La Maison d'Eloïse » situé à Château-Thierry par une requalification de 8 places d'internat pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, en 8 places de semi-internat, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est inchangée à 30 places et se décompose comme suit :

- Section « polyhandicap »
 - o 5 places en internat,
 - o 17 places en semi-internat.

- Section « troubles du spectre de l'autisme »
 - o 8 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement (ET) : 020009163

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 29ème étage – Boite aux lettres N°35 - 75 755 PARIS Cedex 15

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Château-Thierry.

A Lille, le 24 JAN. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



ARS

R32-2021-12-01-00851

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA ADAR DE WILLEMS ET MERVILLE
FINESS : 59 079 495 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE et géré par le ADAR Flandre Métropole ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 854 880,08 €** au titre de l'année 2021 dont 5 888,90 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 854 880,08 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 573,34 €**

Le prix de journée est de : 31,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 020 458,39 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 020 458,39 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **168 371,53 €**

Le prix de journée est de : 34,60

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Flandre Métropole identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 257 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 495 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00842

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VALENCIENNES
FINESS : 59 005 220 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le SANTELYS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **437 956,70 €** au titre de l'année 2021 dont 25 027,92 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **437 956,70 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 496,39 €**
Le prix de journée est de : 48,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **302 148,04 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **302 148,04 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 179,00 €**
Le prix de journée est de : 33,11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 005 220 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00843

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VALENCIENNES
FINESS : 59 080 773 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le CCAS Valenciennes ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **807 881,50 €** au titre de l'année 2021 dont 23 776,12 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **807 881,50 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 323,46 €**
Le prix de journée est de : 33,54

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **805 389,76 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **805 389,76 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 115,81 €**
Le prix de journée est de : 33,43

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 853 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 773 1 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00844

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VIEUX CONDE
FINESS : 59 079 267 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VIEUX CONDE et géré par le CCAS Vieux Condé ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **297 046,81 €** au titre de l'année 2021 dont -3 152,66 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **297 046,81 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 753,90 €**
Le prix de journée est de : 32,55

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **326 621,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **326 621,37 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 218,45 €**
Le prix de journée est de : 35,79

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 854 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 267 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00845

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 59 079 261 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ et géré par le CCAS Villeneuve d'Ascq ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **947 078,99 €** au titre de l'année 2021 dont 1 113,76 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **947 078,99 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 923,25 €**
Le prix de journée est de : 32,43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **981 837,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **981 837,59 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 819,80 €**
Le prix de journée est de : 33,62

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 855 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 261 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00848

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE WATTRELOS
FINESS : 59 079 416 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WATTRELOS et géré par le Asso des Centres Sociaux ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **591 239,49 €** au titre de l'année 2021 dont 10 375,21 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **591 239,49 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 269,96 €**
Le prix de journée est de : 32,40

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **593 338,46 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **593 338,46 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 444,87 €**
Le prix de journée est de : 32,51

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des Centres Sociaux identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 007 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 416 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00850

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE WATTRELOS
FINESS : 59 079 637 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WATTRELOS et géré par le CCAS Wattrelos ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **537 536,26 €** au titre de l'année 2021 dont 987,33 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **537 536,26 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 794,69 €**
Le prix de journée est de : 32,73

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **553 947,40 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **553 947,40 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 162,28 €**
Le prix de journée est de : 33,73

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 637 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00849

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CCAS DE BAILLEUL
FINESS : 59 079 922 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL et géré par le CCAS Bailleul ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 467 499,96 €** au titre de l'année 2021 dont 4 714,52 € à titre non reconductible (4 467,52 € pour les personnes âgées et 247,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 363 908,55 €**

dont ESA : 171 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 659,05 €**

Le prix de journée est de : 37,37

- pour l'accueil de personnes handicapées : **103 591,41 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 632,62 €**

Le prix de journée est de : 40,54

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 486 573,55 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 409 441,03 €**.

dont ESA : 221 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 453,42 €**

Le prix de journée est de : 38,61

- pour l'accueil de personnes handicapées : **77 132,52 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 427,71 €**

Le prix de journée est de : 30,19

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Bailleul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 760 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 922 7

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00852

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE
de CAPINGHEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE DE CAPINGHEM
FINESS : 59 004 908 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH Esprad - Autonomie de CAPINGHEM et géré par le GCS du GHICL ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **511 836,97 €** au titre de l'année 2021 dont 4 717,47 € à titre non reconductible (624,15 € pour les personnes âgées et 4 093,32 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **254 317,98 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 193,17 €**

Le prix de journée est de : 696,76

- pour l'accueil de personnes handicapées : **257 518,99 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 459,92 €**

Le prix de journée est de : 35,28

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **507 119,50 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **253 693,83 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 141,15 €**

Le prix de journée est de : 695,05

- pour l'accueil de personnes handicapées : **253 425,67 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 118,81 €**

Le prix de journée est de : 34,72

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS du GHICL identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 180 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 004 908 6

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00856

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY
de FACHES THUMESNIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY DE FACHES THUMESNIL
FINESS : 59 079 496 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 septembre 2020 relative à l'extension du SSIAD PA PH Anne-Marie Javouhey de FACHES THUMESNIL et géré par le Asso Anne-Marie Javouhey ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **924 166,12 €** au titre de l'année 2021 dont -17 444,33 € à titre non reconductible (-9 089,37 € pour les personnes âgées et -8 354,96 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **807 653,18 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 304,43 €**

Le prix de journée est de : 33,53

- pour l'accueil de personnes handicapées : **116 512,94 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 709,41 €**

Le prix de journée est de : 35,47

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **949 905,30 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **822 054,45 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 504,54 €**

Le prix de journée est de : 34,12

- pour l'accueil de personnes handicapées : **127 850,85 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 654,24 €**

Le prix de journée est de : 38,92

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 581 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 496 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00846

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH d'ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ARLEUX
FINESS : 59 080 929 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 26 novembre 2020 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de ARLEUX et géré par le Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 182 647,13 €** au titre de l'année 2021 dont 9 249,60 € à titre non reconductible (8 878,60 € pour les personnes âgées et 371,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 076 668,15 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 722,35 €**

Le prix de journée est de : 32,06

- pour l'accueil de personnes handicapées : **105 978,98 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 831,58 €**

Le prix de journée est de : 29,04

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 272 856,54 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 157 621,21 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 468,43 €**

Le prix de journée est de : 34,47

- pour l'accueil de personnes handicapées : **115 235,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 602,94 €**

Le prix de journée est de : 31,57

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 444 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 929 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00853

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de COMINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE COMINES
FINESS : 59 080 137 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de COMINES et géré par le Les fleurs de la Lys ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 128 354,70 €** au titre de l'année 2021 dont 2 507,84 € à titre non reconductible (2 275,84 € pour les personnes âgées et 232,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 073 949,78 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 495,82 €**

Le prix de journée est de : 34,62

- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 404,92 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 533,74 €**

Le prix de journée est de : 29,81

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 146 240,80 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 092 067,88 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 005,66 €**

Le prix de journée est de : 35,20

- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 172,92 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 514,41 €**

Le prix de journée est de : 29,68

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 016 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 137 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00855

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE DUNKERQUE
FINESS : 59 079 270 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de DUNKERQUE et géré par le ASSAD Dunkerque ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **4 890 342,85 €** au titre de l'année 2021 dont 319 667,87 € à titre non reconductible (319 065,87 € pour les personnes âgées et 602,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 563 077,95 €**

dont ESA : 327 944,65 €

dont ESPRAD : 233 003,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **380 256,50 €**

Le prix de journée est de : 40,20

- pour l'accueil de personnes handicapées : **327 264,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 272,08 €**

Le prix de journée est de : 35,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **4 569 649,23 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 244 012,08 €**.

dont ESA : 327 944,65 €

dont ESPRAD : 233 003,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **353 667,67 €**

Le prix de journée est de : 37,39

- pour l'accueil de personnes handicapées : **325 637,15 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 136,43 €**

Le prix de journée est de : 35,69

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Dunkerque identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 265 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 270 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00858

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de FOURMIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE FOURMIES
FINESS : 59 080 089 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de FOURMIES et géré par le ADAR Avesnois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 348 373,63 €** au titre de l'année 2021 dont 2 837,80 € à titre non reconductible (2 292,80 € pour les personnes âgées et 545,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 049 082,14 €**

dont ESA : 210 393,90 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 423,51 €**

Le prix de journée est de : 38,32

- pour l'accueil de personnes handicapées : **299 291,49 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 940,96 €**

Le prix de journée est de : 34,17

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 367 533,82 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 053 507,96 €**.

dont ESA : 221 133,15 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 792,33 €**

Le prix de journée est de : 36,54

- pour l'accueil de personnes handicapées : **314 025,86 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 168,82 €**

Le prix de journée est de : 35,85

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Avesnois identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 058 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 089 2

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00860

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPE
FINESS : 59 079 273 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPE et géré par le Croix Rouge Française ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **4 712 905,41 €** au titre de l'année 2021 dont 83 730,09 € à titre non reconductible (75 384,16 € pour les personnes âgées et 8 345,93 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 350 259,42 €**

dont ESA : 335 670,58 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **362 521,62 €**

Le prix de journée est de : 32,65

- pour l'accueil de personnes handicapées : **362 645,99 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 220,50 €**

Le prix de journée est de : 27,60

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **5 093 596,13 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 663 093,52 €**.

dont ESA : 365 670,58 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **388 591,13 €**

Le prix de journée est de : 34,72

- pour l'accueil de personnes handicapées : **430 502,61 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 875,22 €**

Le prix de journée est de : 32,76

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 133 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 273 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00854

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de l'AVAD de DENAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE L'AVAD DE DENAIN
FINESS : 59 081 343 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de l'AVAD de DENAIN et géré par le AVAD Valenciennois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 417 203,53 €** au titre de l'année 2021 dont 14 367,16 € à titre non reconductible (14 124,16 € pour les personnes âgées et 243,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 349 691,19 €**

dont ESA : 189 154,15 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 807,60 €**

Le prix de journée est de : 33,88

- pour l'accueil de personnes handicapées : **67 512,34 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 626,03 €**

Le prix de journée est de : 36,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 483 834,38 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 414 938,36 €**.

dont ESA : 221 133,15 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **201 244,86 €**

Le prix de journée est de : 34,10

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 896,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 741,34 €**

Le prix de journée est de : 37,75

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD Valenciennois identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 096 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 081 343 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00857

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH MUTUALITE FRANCAISE
de FLERS EN ESCREBIEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH MUTUALITE FRANÇAISE DE FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS : 59 080 133 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 29 octobre 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH Mutualité française de FLERS EN ESCREBIEUX et géré par le Mutualité Française Aisne NPDC SSAM ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 098 912,44 €** au titre de l'année 2021 dont 34 010,25 € à titre non reconductible (30 164,61 € pour les personnes âgées et 3 845,64 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **816 429,03 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 035,75 €**

Le prix de journée est de : 39,24

- pour l'accueil de personnes handicapées : **282 483,41 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 540,28 €**

Le prix de journée est de : 51,60

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **927 377,02 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **744 602,15 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 050,18 €**

Le prix de journée est de : 35,79

- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 774,87 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 231,24 €**

Le prix de journée est de : 33,38

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française Aisne NPDC SSAM identifiée sous le numéro FINESS : 59 002 446 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 133 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00847

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
du SSIAD PA CH à WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'SSIAD PA CH A WASQUEHAL
FINESS : 59 079 271 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA CH de WASQUEHAL et géré par le gestionnaire CH de Wasquehal ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 310 709,58 €** au titre de l'année 2021, dont 1 144,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 225,80 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	89 663,78	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 309 564,85 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 130,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	89 663,78	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 566 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 271 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS